COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 29 novembre 2001

LIEU : Trois-Rivières

HEURE : 09 h 30

PERSONNES :		**Partie syndicale**		**Partie patronale**
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Ghislain Brunet
		Jean-Claude Lafont		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale ajoute à l'ordre du jour les trois sujets suivants : accès à l'information; prime de linges – enquêteurs; invalidité.

2. Calendrier des heures de travail et de congés (art. 8-30.04)

La partie syndicale soulève la problématique reliée aux déplacements de 4 congés hebdomadaires dans des cas exceptionnels durant la période de la chasse ce qui a pour effet d'allonger les jours de travail jusqu'à 14 jours sans prise de congés. Elle rappelle la crainte à l'époque au Président du comité paritaire sur les intentions des deux parties lors des dernières négociations et la promesse de l'employeur de ne pas déplacer les 4 CH durant une même période. Elle précise également que l'employeur avait même mentionné de voir à l'usage ce qu'il en serait fait de ces 4 déplacements en cas d'abus. Elle indique que le tout avait d'ailleurs été confirmé lors d'une rencontre du comité paritaire. Elle précise que ce sujet sera un des enjeux majeurs des prochaines négociations.

La partie patronale indique que la problématique soulevée n'est pas étendue à l'ensemble des régions. Elle précise que l'employeur est actuellement à faire le relevé des déplacements des CH dans l'ensemble des régions et qu'un rapport sera transmis au comité paritaire lorsqu'il sera disponible.

3. Prime de 5% - Duchesnay

La partie syndicale demande les intentions de l'employeur sur l'octroi de la prime de 5% aux APF de classe nominale appelés à donner de la formation à Duchesnay.

La partie patronale indique qu'elle va prendre les mesures nécessaires afin que les APF, appelés à donner de la formation à Duchesnay, bénéficient de la prime de 5% prévue à l'article 10-43.03. Il est toutefois entendu que la prime de 5% sera versée pourvu que cette occupation ne soit pas d'une durée inférieure à cinq (5) jours ouvrables consécutifs.

.

4 Postes budgétaires

Suite à plusieurs interrogations soulevées par les APF auprès de leur Syndicat sur le budget de la Société, la partie syndicale demande à l'employeur de lui préciser les possibilités de transférer de l'argent d'un poste budgétaire à un autre.

La partie patronale indique que la Société peut procéder à un transfert d'un poste budgétaire à un autre sans contrainte sauf en ce qui concerne les sommes d'argent allouées à l'immobilisation qui doivent nécessairement servir à l'achat de matériel. (camions, bateaux…). Suite à une question plus spécifique de la part de la partie syndicale, elle précise que les gestionnaires ont également la possibilité de transférer, à titre d'exemple, des sommes prévues à l'item « fonctionnement » au poste budgétaire du temps supplémentaires.

Elle indique que certains autres transferts doivent préalablement recevoir l'aval de la vice-présidence avant d'être finalisés.

5 Exigences régionales - Affectation

La partie syndicale soulève la problématique où des APF ont été obligés de fournir leurs trois dernières fiches d'évaluation du rendement de même que de répondre à un questionnaire suite à une offre d'affectation annoncée par l'employeur visant à combler un poste dans une région. Elle rappelle que cette façon de faire va à l'encontre du manuel de procédure opérationnel.
(onglet 06-03 item « personnel » règles générales 5.1)

La partie patronale explique l'ensemble du contexte entourant cette offre d'affectation et la volonté du gestionnaire de faire un processus le plus équitable possible. Elle se dit toutefois en accord à revoir l'ensemble de cette façon de faire dans l'avenir afin que la méthode choisie respecte le manuel de procédure opérationnel qui sera revu et entériné par les autorités. Elle indique que ce sujet sera de nouveau discuté à la prochaine rencontre du comité paritaire prévue le 31 janvier 2002.

6 Document de travail - Mars 2001

Suite à la lecture de rapport du Ministère de l'Éducation concernant une « Étude complémentaire sur les fonctions de travail exercées dans le domaine du milieu naturel », la partie syndicale se dit en total désaccord avec certaines conclusions de l'étude qui situent au niveau de secondaire V l'exigence minimale pour occuper l'emploi d'agent de protection de la faune. Elle demande aux autorités de la FAPAQ de réagir officiellement afin d'indiquer aux auteurs du rapport leur désaccord aux conclusions traitant de la scolarité. À ce sujet, elle rappelle les demandes historiques du Syndicat afin que la classification soit amendée dans le but de rehausser les exigences scolaires à un niveau de CEGEP. De plus, ce rapport ne fait aucunement mention que les APF sont appelés à effectuer des enquêtes ce qui est un point majeur à ne pas être négligé

La partie patronale indique le contexte de l'étude et le but recherché par les auteurs du rapport. Elle rappelle que les représentants de la FAPAQ ont mentionné aux membres du Comité le niveau de scolarité qui devrait être exigé des nouveaux agents. Elle indique que des démarches récentes ont d'ailleurs eu lieu entre des représentants de la Société et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La partie patronale indique finalement qu'une lettre sera acheminée aux auteurs visant à corriger les conclusions du rapport ou du moins à sensibiliser les auteurs sur l'inconfort des représentants de la Société de même que ceux du Syndicat sur ces diverses tâches omises.

7 Fiche de concertation - surnuméraires

La partie syndicale demande les intentions de l'employeur sur l'utilisation de surnuméraires dans le futur concernant à ce qui est prévu à la fiche de concertation produit par l'employeur. Elle précise qu'elle est totalement en désaccord avec ce qui est proposé dans la fiche de concertation.

La partie patronale indique qu'elle n'a pas l'intention de donner suite à ce qui est suggéré dans la fiche.

8 Délégataires – Enregistrement du gibier

Suite à une situation rencontrée par une employée de la FAPAQ où un mandataire l'a appelé directement à son domicile pour vérifier certains renseignements reliés à l'abattage d'un gibier quelle venait d'enregistrer chez ce dernier, la partie syndicale demande que les APF de même que tous les employés de la FAPAQ puissent enregistrer leurs propres gibiers abattus aux

bureaux des agents. Cette demande vise à assurer la protection des employés concernés.

La partie patronale indique qu'elle va analyser cette demande tout en rappelant que cette proposition pourrait être vue comme une mesure d'exception par la population. Une discussion sur cette proposition aura lieu lors de la prochaine rencontre des directeurs.

9 Postes réguliers - Date entrée en fonction

La partie syndicale demande que le recrutement, lorsque la Société ira à l'interrégional compte tenu qu'il n'y aura plus de candidat dans la région où le poste est à pourvoir, se fasse en favorisant l'ancienneté de la date d'entrée en fonction à titre d'agent plutôt qu'à partir de l'ancienneté de la liste de rappel.

La partie patronale indique qu'elle n'a aucun problème à appliquer la proposition du Syndicat.

10 Activités physiques

Suite à une demande de la partie syndicale, la partie patronale précise qu'aucune décision n'a encore été prise concernant le remboursement en partie ou en totalité des frais d'inscriptions à des centres de conditionnement physique.

Elle précise toutefois qu'une entente est intervenue entre le Ministère de l'Environnement et le centre conditionnement CARDIO – Santé prévoyant une réduction de 20% pour la carte d'abonnement. Les autorités de la FAPAQ sont actuellement en discussion avec les représentants de ce centre afin d'extensionner cette entente aux employés de la Société.

11 Calendrier des clefs

La partie patronale dépose un projet de calendrier des jours de travail et de congés applicables aux APF pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Ce calendrier (D3) sera introduit à la page 170.1 de la convention collective de travail des APF.

La partie syndicale va examiner le calendrier proposé et donnera son approbation par la suite à la partie patronale. Le calendrier va être introduit dans le compte rendu du comité paritaire.

La partie syndicale soulève la problématique reliée au nombre de jours de calendrier en fonction des changements de clés qui ont eu lieu au cours de l'année dernière.

12 Rapport médical

Suite à une problématique récente, la partie syndicale demande que les gestionnaires soient tenus informer par les conseillers régionaux des limitations soulevées par les médecins dans l'expertise médicale lorsque la sécurité des autres employés est menacée. À titre d'exemple, il soulève le cas où le médecin recommandait à l'employeur dans son expertise médicale de retirer l'arme de service à un agent . Le gestionnaire n'ayant pas été informé de cette situation, il n'a pas pu la retirer.

La partie patronale précise que les conseillers régionaux ont été sensibilisés à cette problématique et qu'ils vont à l'avenir informer adéquatement le gestionnaire et ce, tout en s'assurant du respect de la confidentialité des renseignements personnels contenus dans les expertises médicales.

13 Saisonniers - 5 jours - formation

La partie syndicale demande des précisions sur la coupure de cinq jours au contrat de travail des APF saisonniers compte tenu de l'abolition de la formation prévue à l'hiver 2002. Elle demande une répartition plus équitable par régions de la formation de base aux futurs APF embauchés sur des postes réguliers en privilégiant de former le plus ancien de la liste de rappel de chaque région.

La partie patronale explique, en premier lieu, que la durée des contrats peut en tout temps être réduite en fonction des besoins du service et qu'il n'y a pas obligation pour l'employeur de les laisser finir tel que spécifié dans leur contrat. En ce qui concerne la proposition de répartition par régions des APF appelés à suivre leur formation de base, la partie patronale indique que la proposition est intéressante et qu'elle va revenir après avoir discuté et informer l'intervenant à la vice-présidence.

14 Temps supplémentaires – 28 heures

La partie syndicale soulève la problématique reliée à deux situations particulières où des APF sont brimés dans l'application en rapport au choix exprimé après leurs 28 heures de qualification effectuée. Après discussion, les deux parties conviennent que, compte tenu que cette problématique concerne seulement une région, elle doit donc être discuté à ce niveau.

15 Relativités salariales

La partie patronale informe les membres du CP qu'une rencontre a eu lieu le 6 novembre dernier entre des représentants du SCT et de la FAPAQ. Messieurs Pierre Boudreau et Jacques Fréchette représentaient le SCT et Messieurs Éric Yves Harvey, Yvan Gagnon et Guy Laverdière représentaient la Société. Les représentants de la Société ont informé le SCT qu'ils étaient actuellement en mode de préparation d'un document de travail sur la fonction d'agent de protection de la faune.

À ce sujet, la partie patronale indique qu'un comité a été formé au sein du MENV afin d'établir une description complète des tâches qui peuvent être exécutées par les APF. Cette description sera utile à la Société dans ses discussions futures avec les représentants du SCT. Elle tient à assurer la partie syndicale que la Société n'est actuellement pas en retard dans la transmission de documents qu'elle doit fournir au SCT.

Entre temps, elle indique qu'elle a demandé aux représentants du SCT d'être informé des discussions actuellement en cours entre les représentants des Syndicats d'agents de la paix et ceux du SCT. À ce sujet, les représentants du SCT doivent nous faire parvenir les compte rendus de ces rencontres.

16 Accidents de travail

La partie patronale indique qu'un communiqué sera envoyé prochainement à l'ensemble des intervenants en ressources humaines afin que dès le début de janvier 2002 les nouveaux dossiers d'accident de travail soient traités comme suit :

- 14 premiers jours en fonction des dispositions de la loi soit 90% du net;

- Les jours suivants en fonction des dispositions de la convention collective prévues au chapitre 9-38.00 . (Régimes d'assurance traitement, banques de maladies, prestations d'assurance-salaire) et ce, jusqu' à ce que la CSST nous indique sa décision.

Par la suite, le dossier sera ajusté en fonction de la réponse qui sera transmise à l'employeur concernant l'acceptation du dossier de l'employé.

17 Formation régionale - colloque

La partie syndicale demande que les colloques et la formation régionale soient prévus durant la période d'emploi des saisonniers afin d'éviter que ces derniers viennent faire du bénévolat durant ces périodes de non emploi.

La partie patronale indique que cette façon de faire avait été suggérée par certains saisonniers compte tenu qu'ils voulaient être informés de ce qui se passait dans leur période de non emploi. Elle rappelle que les colloques réseaux ont majoritairement lieu en hiver et qu'elle n'a pas l'intention d'octroyer des journées de travail à des saisonniers pour y assister.

La partie syndicale indique qu'elle va revenir sur le sujet à une prochaine rencontre.

18 Recrutement Ministère Sécurité publique

La partie syndicale dépose un appel de candidatures du Ministère de la Sécurité publique paru dans les journaux du 17 novembre dernier visant à combler environ 300 postes d'agents des services correctionnels. Elle demande des précisions à l'employeur sur les exigences scolaires parues dans l'avis de concours (deux années d'études post secondaires en techniques policières, en éducation spécialise, en intervention en délinquance….).

La partie patronale indique que l'exigence de scolarité de niveau post secondaire indiquée dans l'appel de candidature doit correspondre à ce qui est spécifiée dans le plan de classification des agents des services correctionnels. Elle précise que les Ministères ne peuvent pas demander des exigences supérieures prévues à celles actuellement prévues au plan de classification. Après une vérification postérieure à la rencontre du comité, la partie patronale indique que le plan de classification des agents des services correctionnels adopté le 15 mai 1990 (C.T. 173920) fait mention des exigences de scolarité prévues dans l'appel de concours paru le 17 novembre dernier et que le Ministère de la Sécurité publique avait le droit de les mentionner.

19 Accès à l'information

La partie syndicale soulève une série de problèmes reliés aux exigences de la Loi sur l'Accès à l'Information. Elle indique, en autres, la difficulté d'accès par les APF aux fiches d'information de même que du transfert des renseignements contenus au fichier de la Sûreté du Québec (CRPQ) étant transmis parfois même trois jours plus tard**.** Elle rappelle que ces données sont très utiles dans l'immédiat aux APF dans le cadre de leur travail.

La partie patronale indique que, bien qu'il est clair que les APF ont besoin de certains des renseignements contenus dans ces banques de données dans le cadre de leur travail, il faut comprendre que la volonté gouvernementale se veut très restrictive sur l'utilisation de renseignements personnels. Elle précise que cette problématique va être discutée à une prochaine rencontre du comité de direction de la FAPAQ.

20 Prime habits civils - enquêteurs

La partie syndicale demande l'ouverture de l'employeur à rehausser les montants octroyés aux enquêteurs pour le port de vêtements civils puisque ces montants sont imposables.

La partie patronale indique que cette discussion devra se tenir dans le cadre des rencontres pour le renouvellement de la convention collective de travail des APF et qu'il leur est prévu une prime d'allocation de bureau à compter d'avril 2002.

21 Invalidité

La partie syndicale dépose, à titre d'information, une coupure du Journal de Montréal du dimanche le 18 novembre dernier présentant un agent de la Sûreté du Québec blessé dans le cadre de son travail en début de carrière et le traitement de réhabilitation accordé par les autorités de ce corps policier. Elle précise que la Société pourrait s'inspirer de ce qui est fait à la Sûreté du Québec dans le traitement des futurs dossiers d'accident de travail pour les APF.

22 Date des prochaines rencontres

31 janvier 2002 à 9.30 heures et 27 mars 2002

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 31 JANVIER 2002

_____ _____

porte-parole patronal **porte-parole syndical**

Président du comité paritaire _____